



N°2025_11_97

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le douze novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA et Messieurs Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU.

Ont donné pouvoir : Céline NOUVEAU (procuration donnée à Marie-Josèphe OREVE), Marc AUZANNEAU (procuration donnée à Claude NAUD), Eric MOIRAUD (procuration donnée à Olivier GRELIER).

Excusés : Michel BROSSARD.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 17

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gael MENANTEAU est désigné secrétaire de séance.

RETROCESSION DE LA VOIRIE APPARTENANT AU CENTRE HOSPITALIER BEL AIR ET DENOMINATION DE LA RUE DE L'OREE DU PIN

M. Claude NAUD, rapporteur, expose,

L'Hôpital Bel Air est propriétaire de la parcelle YL 124 (après remaniement cadastral de la parcelle YL 258) qui permet de relier le parking arrière de l'Hôpital à partir de la Voie communale de l'Herberie. Cette voie dessert également l'EPMS Lejeune et le hameau du Cerclais. Elle peut donc être considérée comme voirie d'intérêt communal.

VU la délibération N°2025-01 du Conseil du Centre Hospitalier Bel Air de Corcoué-sur-Logne portant sur la cession au profit de la Commune de Corcoué sur logne de ladite parcelle YL 124 d'une surface de 1876 m²,



Par ailleurs, Monsieur le Maire informe les membres qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique rétrocession de la parcelle YL 124 d'une contenance de 1876 m² ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à approuver et signer la totalité des documents se rapportant à cette affaire et notamment l'acte notarié.
- ADOPTE la dénomination suivante pour la voie figurant sur le plan annexé : **rue de l'Orée du Pin**

Le 18 novembre 2025,
Claude NAUD

